

Commune de Gourdon en Quercy (Lot)
Procès-verbal de la séance du conseil municipal
du lundi 22 mai 2017 à 20 heures

*L'an deux mil dix-sept, le vingt-deux du mois de mai, à vingt heures,
le conseil municipal de Gourdon s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de
Madame Marie-Odile DELCAMP, Maire, en session ordinaire.*

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de présents : 17

Nombre de pouvoirs : 8

Nombre de votants : 25

Date de la convocation : 11 mai 2017

Date d'envoi par courrier électronique : 15 mai 2017

ÉTAIENT PRÉSENTS (17) : M^{me} Marie-Odile DELCAMP, M. Jacques GRIFFOUL, M. Bernard BOYÉ, M. Michel CAMMAS, M^{me} Nathalie DENIS, M^{me} Delphine SOUBIROUX-MAGREZ, M. Jean-Pierre COUSTEIL, M^{me} Liliane LEMERCIER, M^{me} Michèle DA SILVA, M. Marc VOIRIN, M. Alain DEJEAN, M. Jean LOUBIÈRES, M^{me} Georgina MURRAY, M. Philippe DELCLAU, M^{me} Sylvie THEULIER, M. Jean-Louis CONSTANT, M^{me} Paola BÉNASTRE, formant la majorité des membres en exercice.

ÉTAIENT EXCUSÉS (8) ET ÉTAIENT ABSENTES (2) : M. Christian LALANDE (pouvoir n° 1 à M. Marc VOIRIN), M^{me} Nadine SAOUDI (pouvoir n° 1 à M^{me} Liliane LEMERCIER), M^{me} Anne-Marie CHIMIRRI-JUILLAN (absente), M. Daniel THÉBAULT (pouvoir n° 1 à M^{me} Marie-Odile DELCAMP), M^{me} Alexandra CERVELLIN (absente), M^{me} Cécile PAGÈS (pouvoir n° 1 à M. Alain DEJEAN), M. Joris DELPY (pouvoir n° 1 à M. Jacques GRIFFOUL), M^{me} Josiane MARTINEZ-CLAVEL (pouvoir n° 1 à M. Jean-Louis CONSTANT), M^{me} Marie-Claude GUÉRINEAU (pouvoir n° 1 à M^{me} Sylvie THEULIER), M. Lionel BURGER (pouvoir n° 1 à M^{me} Paola BÉNASTRE).

M^{me} Michèle DA SILVA est élue secrétaire de séance, à l'unanimité.

En application de l'article L.2121-15 du *code général des collectivités territoriales*, assistait à la séance M. Dominique MOREAUX, Directeur général des services de la commune de Gourdon.

Ordre du jour :

A/ Nomination d'un(e) secrétaire de séance

B/ Adoption du procès-verbal de la séance du 4 avril 2017

DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE DEPUIS LE 28 MARS 2017 :

Communication au conseil municipal

01 – Décision n° 19/ 2017 – Droit de préemption urbain – Déclaration d'intention d'aliéner – M^{me} Michèle TENDILLE

02 – Décision n° 20 / 2017 – Droit de préemption urbain – Déclaration d'intention d'aliéner – M^{me} Simone FABERT

03 – Décision n° 21 / 2017 – Droit de préemption urbain – Déclaration d'intention d'aliéner – SCI AUGEIX-REIX

04 – Décision n° 22/ 2017 – Droit de préemption urbain – Déclaration d'intention d'aliéner – M. Gilles MAILLOT

05 – Décision n° 23/ 2017 – Droit de préemption urbain – Déclaration d'intention d'aliéner – M. Mathieu CHÉRON

06 – Décision n° 24/ 2017 – Droit de préemption urbain – Déclaration d'intention d'aliéner – M. Alain LAVAL

07 – Décision n° 25/ 2017 – Droit de préemption urbain – Déclaration d'intention d'aliéner – M. Jean-Michel LASCOUX

08 – Décision n° 26/2017 – Droit de préemption urbain – Déclaration d'intention d'aliéner – M^{me} Andrée BRUNET

09 – Décision n° 27/2017 – Droit de préemption urbain – Déclaration d'intention d'aliéner – M. Jean-Louis AGRAFFEL

10 – Décision n° 28 / 2017 – Droit de préemption urbain – Déclaration d'intention d'aliéner – M. Francis PHILIPPOT

11 – Décision n° 29/ 2017 – Droit de préemption urbain – Déclaration d'intention d'aliéner – SCI BEL-AIR

12 – Décision n° 30/ 2017 – Droit de préemption urbain – Déclaration d'intention d'aliéner – M. Michel FLEURY

QUESTIONS À L'ORDRE DU JOUR

GOUVERNANCE - PERSONNEL

- 01 – Personnel – Création de postes d'emploi saisonniers 2017 – Création de postes - Avis du conseil municipal
- 02 – Archives municipales – Centre de gestion du Lot – Convention de mission archivage – Autorisation au Maire à signer
- 03 – Centre médico-psycho-pédagogique – Bail – Renouvellement – Autorisation au Maire à signer
- 04 – École de musique municipale – Révision des tarifs pour 2017-2018 – Avis du conseil municipal
- 05 – École de musique – Union musicale gourdonnaise – Convention d'utilisation de la cour – Autorisation au Maire à signer
- 06 – Piscine intercommunale Quercy-Bouriane – Tarifs 2017 – Avis du conseil municipal
- 07 – Piscine intercommunale Quercy-Bouriane – *Gourdon-Natation* – Convention de gestion de la buvette 2017 – Autorisation au Maire à signer
- 08 – Piscine intercommunale Quercy-Bouriane – Office municipal des sports – Convention de délégation des cours de natation 2017 – Autorisation au Maire à signer
- 09 – Plan d'eau d'*Écoute-S'il-Plout* – Office municipal des sports – Convention de gestion de la buvette 2017 – Autorisation au Maire à signer
- 10 – SMACL – Contrat véhicules à moteur 2017– Avenant n° 2 – Autorisation au Maire à signer
- 11 – SYDED du Lot – Collège Bois-énergie – Désignation de délégués supplémentaires

BUDGET – FINANCES - FISCALITÉ

- 12 – Budget Assainissement – Décision modificative n° 1 – Augmentation de crédit – Avis du conseil municipal
- 13 – Budget Cinéma municipal – Décision modificative n° 1 – Augmentation de crédit – Avis du conseil municipal

URBANISME – PLAN LOCAL D'URBANISME – ÉQUIPEMENTS – TRAVAUX

- 14 – Réseau d'alimentation en eau potable – Plan de lutte contre les fuites – Avenants n°1 aux marchés de travaux – Autorisation au Maire à signer
- 15 – Stations d'épuration – Destruction ragondins – Convention de piégeage – Autorisation au Maire à signer
- 16 – Syndicat départemental pour l'élimination des déchets ménagers du Lot – Assistance technique à l'assainissement collectif et traitement des boues – Programme d'intervention 2017 – Avis du conseil municipal
- 17 – Tour de ville sud – Plan de financement prévisionnel – Avis du conseil municipal
- 18 – Tour de ville sud – Validation de la phase projet et lancement de la consultation des entreprises – Avis du conseil municipal
- 19 – Tour de ville sud – Intégration de clauses sociales dans les marchés publics de travaux – Avis du conseil municipal
- 20 – Lot Numérique – Tour de ville sud – Réseau fibre optique – Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage – Autorisation au Maire à signer

CULTURE – PATRIMOINE – VIE ASSOCIATIVE

- 21 – *Gindou Cinéma 2017* – Convention – Autorisation au Maire à signer

Madame le Maire ouvre la séance à 20 heures 00 ; elle procède à l'appel des présents ; elle constate que les conditions de quorum sont remplies.

Elle demande à l'assemblée de procéder à l'élection de son (sa) secrétaire de séance.

A – Nomination d'un(e) secrétaire de séance

M^{me} Michèle DA SILVA est élue secrétaire de séance, à l'unanimité.

B – Adoption du procès-verbal de la séance du 4 avril 2017

Ce procès verbal est adopté avec observation, à l'unanimité.

Madame le Maire publie l'ordre du jour.

DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE DEPUIS LE 28 MARS 2017 :

Communication au conseil municipal

Décision reçue en sous-préfecture le 3 avril 2017.
Publiée par le Maire le 3 avril 2017.

01 – Décision n° 19/ 2017 – Droit de préemption urbain – Déclaration d'intention d'aliéner – M^{me} Michèle TENDILLE

La commune de Gourdon n'exercera pas son droit de préemption urbain (D.P.U.) relatif à la déclaration d'intention d'aliéner (D.I.A.) qui lui a été notifiée le 22 mars 2017 par M^e Christian Serres, notaire à Gourdon, pour un bien situé au lieu-dit le Bos, parcelle cadastrée B 1721 pour une superficie de 2300 m².

Décision reçue en sous-préfecture le 13 avril 2017.
Publiée par le Maire le 13 avril 2017.

02 – Décision n° 20 / 2017 – Droit de préemption urbain – Déclaration d'intention d'aliéner – M^{me} Simone FABERT

La commune de Gourdon n'exercera pas son droit de préemption urbain (D.P.U.) relatif à la déclaration d'intention d'aliéner (D.I.A.) qui lui a été notifiée le 2 mars 2017 par M^e Isabelle Meulet-Laporte, notaire à Gourdon, pour un bien situé dans la rue Basse-Saint-Jean, parcelles cadastrées AI 42, AI 43, AI 44, AI 651 pour une superficie respective de 1,

1, 144 et 389 m².

Décision reçue en sous-préfecture le 25 avril 2017.
Publiée par le Maire le 25 avril 2017.

03 – Décision n° 21 / 2017 – Droit de préemption urbain – Déclaration d'intention d'aliéner – SCI AUGÉIX-REIX

La commune de Gourdon n'exercera pas son droit de préemption urbain (D.P.U.) relatif à la déclaration d'intention d'aliéner (D.I.A.) qui lui a été notifiée le 3 avril 2017 par M^e Isabelle Meulet-Laporte, notaire à Gourdon, pour un bien situé sur le boulevard Galiot-de-Genouillac, parcelle cadastrée AH 144 pour une superficie de 126 m².

Décision reçue en sous-préfecture le 25 avril 2017.
Publiée par le Maire le 25 avril 2017.

04 – Décision n° 22/ 2017 – Droit de préemption urbain – Déclaration d'intention d'aliéner – M. Gilles MAILLOT

La commune de Gourdon n'exercera pas son droit de préemption urbain (D.P.U.) relatif à la déclaration d'intention d'aliéner (D.I.A.) qui lui a été notifiée le 29 mars 2017 par M^e Nicolas Laporte, notaire à Gourdon, pour un bien situé 14 allées de la République, parcelle cadastrée D 1380 pour une superficie de 683 m².

Décision reçue en sous-préfecture le 25 avril 2017.
Publiée par le Maire le 25 avril 2017.

05 – Décision n° 23/ 2017 – Droit de préemption urbain – Déclaration d'intention d'aliéner – M. Mathieu CHÉRON

La commune de Gourdon n'exercera pas son droit de préemption urbain (D.P.U.) relatif à la déclaration d'intention d'aliéner (D.I.A.) qui lui a été notifiée le 31 mars 2017 par M^e Isabelle Meulet-Laporte, notaire à Gourdon, pour un bien situé à la Clède, parcelles cadastrées AK 55, AK 57 et AK 292 pour une superficie respective de 396, 10 et 1529 m².

Décision reçue en sous-préfecture le 25 avril 2017.
Publiée par le Maire le 25 avril 2017.

06 – Décision n° 24/ 2017 – Droit de préemption urbain – Déclaration d'intention d'aliéner – M. Alain LAVAL

La commune de Gourdon n'exercera pas son droit de préemption urbain (D.P.U.) relatif à la déclaration d'intention d'aliéner (D.I.A.) qui lui a été notifiée le 27 mars 2017 par M^e Christian Serres, notaire à Gourdon, pour un bien situé au lieu-dit Lafagette, parcelles cadastrées C 1453, C 1456, C 1459 et C 1462 pour une superficie respective de 358, 700,

817 et 672 m².

Décision reçue en sous-préfecture le 25 avril 2017.
Publiée par le Maire le 25 avril 2017.

07 – Décision n° 25/ 2017 – Droit de préemption urbain – Déclaration d'intention d'aliéner – M. Jean-Michel LASCoux

La commune de Gourdon n'exercera pas son droit de préemption urbain (D.P.U.) relatif à la déclaration d'intention d'aliéner (D.I.A.) qui lui a été notifiée le 29 mars 2017 par M^e Christian Serres, notaire à Gourdon, pour un bien situé à Grimardet, parcelle cadastrée AC 411 pour une superficie de 2365 m².

Décision reçue en sous-préfecture le 26 avril 2017.
Publiée par le Maire le 26 avril 2017.

08 – Décision n° 26/2017 – Droit de préemption urbain – Déclaration d'intention d'aliéner – M^{me} Andrée BRUNET

La commune de Gourdon n'exercera pas son droit de préemption urbain (D.P.U.) relatif à la déclaration d'intention d'aliéner (D.I.A.) qui lui a été notifiée le 14 avril 2017 par M^e Isabelle Meulet-Laporte, notaire à Gourdon, pour un bien situé dans la rue des Pargueminières, parcelle cadastrée AD 13 pour une superficie de 297 m².

Décision reçue en sous-préfecture le 5 mai 2017.
Publiée par le Maire le 5 mai 2017.

09 – Décision n° 27/2017 – Droit de préemption urbain – Déclaration d'intention d'aliéner – M. Jean-Louis AGRAFFEL

La commune de Gourdon n'exercera pas son droit de préemption urbain (D.P.U.) relatif à la déclaration d'intention d'aliéner (D.I.A.) qui lui a été notifiée le 20 avril 2017 par M^e Christian Serres, notaire à Gourdon, pour un bien situé au lieu-dit la Glévalde-Ouest, parcelle cadastrée E 2281 pour une superficie de 209 m².

Décision reçue en sous-préfecture le 12 mai 2017.
Publiée par le Maire le 12 mai 2017.

10 – Décision n° 28 / 2017 – Droit de préemption urbain – Déclaration d'intention d'aliéner – M. Francis PHILIPPOT

La commune de Gourdon n'exercera pas son droit de préemption urbain (D.P.U.) relatif à la déclaration d'intention d'aliéner (D.I.A.) qui lui a été notifiée le 27 avril 2017 par M^e Christian Serres, notaire à Gourdon, pour un bien situé au lieu-dit Cauzenille, parties de parcelles cadastrées E 1158, E 1800, E 1802, E 1870 et E 1801 pour une superficie respective de 4720, 970, 1625, 4720 et 665 m².

Décision reçue en sous-préfecture le 12 mai 2017.
Publiée par le Maire le 12 mai 2017.

11 – Décision n° 29/ 2017 – Droit de préemption urbain – Déclaration d'intention d'aliéner – SCI BEL-AIR

La commune de Gourdon n'exercera pas son droit de préemption urbain (D.P.U.) relatif à la déclaration d'intention d'aliéner (D.I.A.) qui lui a été notifiée le 4 mai 2017 par M^e Claude Graulière, notaire à Saint-Amant-Tallende (Puy-de-Dôme), pour un bien situé au lieu-dit Bouriat, parcelles cadastrées D 1728 et D 1724 pour une superficie respective de 65 et 6800 m².

Décision reçue en sous-préfecture le 12 mai 2017.
Publiée par le Maire le 12 mai 2017.

12 – Décision n° 30/ 2017 – Droit de préemption urbain – Déclaration d'intention d'aliéner – M. Michel FLEURY

La commune de Gourdon n'exercera pas son droit de préemption urbain (D.P.U.) relatif à la déclaration d'intention d'aliéner (D.I.A.) qui lui a été notifiée le 4 mai 2017, par M^e Nicolas Laporte, notaire à Gourdon, pour un bien situé 9 rue des Roses, parcelle cadastrée AE 84 pour une superficie de 462 m².

QUESTIONS À L'ORDRE DU JOUR

GOVERNANCE - PERSONNEL

Extrait reçu en sous-préfecture le 30 mai 2017.
Publié ou notifié par le Maire le 30 mai 2017.

01 – Personnel – Création de postes d'emploi saisonniers 2017 – Création de postes - Avis du conseil municipal

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'il y a lieu de créer des postes d'emploi saisonnier afin d'organiser la bonne marche des différents services durant la période estivale 2017 :

Site	Grade	Période et temps de travail hebdomadaire
Piscine	Adjoint technique	Les 3, 10, 17 et 24 juin et 1 ^{er} (4h30)
Piscine	Adjoint technique	Du 1 ^{er} juin au 3 septembre (35h00)
Piscine	Adjoint technique	Du 1 ^{er} juillet au 2 septembre (35h00)
Piscine / plan d'eau	Éducateur des activités physiques et sportives	Le 10 juin (04h00), du 24 juin au 7 juillet (21h30), du 8 juillet au 27 août (35h00)
Village-vacances-familles	3 adjoints techniques	35/35, nettoyage préalable
Village-vacances-familles	Adjoint technique	Début juillet au 27 août (35h00)
Village-vacances-familles	Adjoint d'animation	Du début juillet au 27 août (35h00)
Village-vacances-familles	Adjoint administratif	Du 22 juillet au 27 août (35h00)
Centre technique municipal	Adjoint technique	Du 12 juin au 13 juillet (35h00)
Centre technique municipal	Adjoint technique	Du 17 juillet au 18 août
Centre technique municipal	Adjoint technique	Du 3 juillet au 31 août

Suite aux nombreux décrets relatifs au parcours professionnel *carrières et rémunérations* (PPCR), la majorité du personnel municipal a fait l'objet d'un reclassement et peut bénéficier d'avancement de grade.

Il est donc proposé au conseil municipal de créer les postes suivants :

Nombre	Grade créé	Quotité de travail et date d'effet
1	Adjoint technique principal de 2 nd e classe	22/35 au 01/01/2017
1	Adjoint technique principal de 2 nd e classe	35/35 au 01/01/2017
1	Adjoint technique principal de 2 nd e classe	35/35 au 01/01/2017 budget annexe assainissement
1	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	35/35 au 01/01/2017
1	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	35/35 au 01/01/2017
1	Attaché principal	35/35 au 01/01/2017

Il convient de préciser que les grades d'origine seront supprimés après avis du comité technique.

Il convient d'en délibérer.

Appelé à s'exprimer le conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité,

* décide de créer les postes d'emploi saisonnier pour la période estivale 2017 selon le tableau 1 détaillé *supra* ;

* décide de créer les six postes tels que détaillés *supra*.

Extrait reçu en sous-préfecture le 30 mai 2017. Publié ou notifié par le Maire le 30 mai 2017.

02 – Archives municipales – Centre de gestion du Lot – Convention de mission archivage – Autorisation au Maire à signer

M^{me} Delphine SOUBIROUX-MAGREZ informe l'assemblée que :

La tenue des archives est une obligation légale au titre des articles L212-6 et suivants du code du patrimoine et R 1421-9 du code général des collectivités territoriales, qui peut engager la responsabilité du maire en cas de faute constatée.

La commune doit s'assurer que ses archives sont conformes à cette obligation.

Le centre de gestion de la fonction publique territoriale (CDG) du Lot vient de mettre en place un service d'aide et d'accompagnement à l'archivage.

Il propose différentes prestations permettant d'avoir des archives conformes à la réglementation.

Dans un premier temps la collectivité peut solliciter le service du CDG pour obtenir un diagnostic suivi d'un devis qui déterminera le nombre nécessaire de jours d'intervention de l'archiviste et leur coût.

Ce diagnostic est assujéti à une convention portée *infra* en annexe, à passer entre la collectivité et le CDG du Lot.

Cette convention précise en particulier que le coût du diagnostic initial s'élève à 250 euros.

Ensuite, le coût d'intervention de l'archiviste tel que proposé par le centre de gestion est de 50 euros de l'heure soit 300 euros pour une journée de 6 heures.

Dans ce cas, le coût du diagnostic sera déduit du montant de la facturation de la prestation.

Il est proposé au conseil municipal :

*d'approuver la nécessité de procéder à un diagnostic rapide des archives municipales ;

*d'autoriser Madame le Maire à signer avec le CDG du Lot la présente convention d'archivage et à la mettre en œuvre.

Il convient d'en délibérer.

Appelé à s'exprimer le conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité,

*approuve la nécessité de procéder à un diagnostic rapide des archives municipales ;

*autorise Madame le Maire à signer avec le CDG du Lot la présente convention d'archivage et à la mettre en œuvre.

Extrait reçu en sous-préfecture le 30 mai 2017.
Publié ou notifié par le Maire le 30 mai 2017.

03 – Centre médico-psycho-pédagogique – Bail – Renouvellement – Autorisation au Maire à signer

M. Bernard BOYÉ rappelle que :

* par délibération du 29 juin 1994, le conseil municipal avait décidé de mettre à la disposition de l'Association laïque de gestion d'établissements pour l'enfance inadaptée (ALGEEI) du Lot et moyennant le paiement d'un loyer annuel de 23 000 francs soit 3506 euros, un local situé route du Mont-Saint-Jean, pour le fonctionnement du centre médico-psycho-pédagogique (CMPP) de Gourdon ;

* par délibération du 11 mai 2004, le conseil municipal a décidé à l'unanimité de renouveler le bail de l'ALGEEI du Lot pour une durée de dix ans en réévaluant le loyer annuel à 4165 euros.

M. Bernard BOYÉ indique aux membres de l'assemblée que ce deuxième bail d'occupation est arrivé à échéance le 31 décembre 2013.

L'ALGEEI du Lot souhaitant continuer à occuper ces locaux, il convient donc de renouveler ledit bail de location.

Il est proposé au conseil municipal :

* de renouveler la mise à disposition pour une durée de dix ans du local situé sur la route du Mont-Saint-Jean au profit de l'ALGEEI du Lot, 151, rue des Hortes, 46000 Cahors ;

* de fixer le loyer annuel à la somme de 5 620,62 euros ;

* d'autoriser Madame le Maire à signer avec le président de l'ALGEEI du Lot le nouveau bail porté *infra* en annexe.

Il convient d'en délibérer.

Appelé à s'exprimer le conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité,

* décide de renouveler la mise à disposition pour une durée de dix ans du local situé sur la route du Mont-Saint-Jean au profit de l'ALGEEI du Lot, 151, rue des Hortes, 46000 Cahors ;

* fixe le loyer annuel à la somme de 5 620,62 euros ;

* autorise Madame le Maire à signer avec le président de l'ALGEEI du Lot le nouveau bail porté *infra* en annexe.

Extrait reçu en sous-préfecture le 30 mai 2017.
Publié ou notifié par le Maire le 30 mai 2017.

04 – École de musique municipale – Révision des tarifs pour 2017-2018 – Avis du conseil municipal

M^{me} Delphine SOUBIROUX-MAGREZ expose que :

Pour l'année scolaire 2017-2018, et afin de pouvoir informer les familles avant les vacances d'été, l'assemblée est appelée à se prononcer sur des propositions tarifaires suivantes qui concernent les différents enseignements de l'école de musique municipale.

Tarifs d'inscription à l'école de musique municipale de Gourdon		
Année scolaire 2017-2018		
1 instrument (cours individuel) + formation musicale	2016-2017	Propositions 2017-2018
Enfant gourdonnais	255 euros	260 euros
Enfant non gourdonnais	380 euros	390 euros
Adulte gourdonnais	485 euros	490 euros
Adulte non gourdonnais	725 euros	755 euros
Réduction de 50 % :		
* À partir du 2 ^e membre d'une même famille (réduction appliquée sur l'inscription la moins chère) ;		
* Pour la participation de l'élève enfant ou adulte à l'Union musicale gourdonnaise (UMG) ;		
* Pour les ateliers collectifs pour enfants, sans cours complémentaire (éveil musical ou formation musicale ; chorale d'enfants ; ensemble instrumental).		
Cours musiques traditionnelles – adulte gourdonnais	485 euros	360 euros
Cours musiques traditionnelles – adulte non gourdonnais	725 euros	450 euros
Cours musiques traditionnelles – enfant gourdonnais		180 euros

Cours musiques traditionnelles – enfant non gourdonnais			275 euros
Ateliers collectifs pour adultes gourdonnais ou non gourdonnais			
Adulte inscrit exclusivement dans un atelier collectif instrumental ou vocal, histoire de la musique, ou formation musicale		150 euros	160 euros
Adulte inscrit dans un atelier supplémentaire instrumental ou vocal, histoire de la musique, ou formation musicale		80 euros	90 euros
Par instrument supplémentaire (cours individuel)			
Enfant gourdonnais		90 euros	95 euros
Enfant non gourdonnais		145 euros	155 euros
Adulte gourdonnais		95 euros	100 euros
Adulte non gourdonnais		150 euros	160 euros
Les activités optionnelles (chorale, ensemble classique ou moderne) en plus de l'activité principale sont gratuites.			
Supplément horaire pour la classe d'instrument (cours de trois quarts d'heure)			
Enfant gourdonnais		60 euros	65 euros
Enfant non gourdonnais		95 euros	105 euros
Adulte gourdonnais		65 euros	70 euros
Adulte non gourdonnais		100 euros	110 euros
Location d'un instrument de musique (par trimestre)			
Flûtes Violon	Élève gourdonnais	30 euros	30 euros
	Élève non gourdonnais	45 euros	45 euros
Clarinette Saxophone Trompette ou cornet Alto	Élève gourdonnais	45 euros	45 euros
	Élève non gourdonnais	65 euros	65 euros
Cor d'harmonie	Élève gourdonnais	60 euros	60 euros
	Élève non gourdonnais	90 euros	90 euros

Il convient d'en délibérer.

Appelé à s'exprimer le conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité,

* valide les tarifs de l'école de musique municipale pour l'année 2017-2018 tels que détaillés *supra*.

Extrait reçu en
sous-préfecture
le 30 mai 2017.
Publié ou notifié
par le Maire le 30
mai 2017.

05 – École de musique municipale – Union musicale gourdonnaise – Convention d'utilisation de la cour – Autorisation au Maire à signer

M^{me} Delphine SOUBIROUX-MAGREZ expose que :

La commune de Gourdon est propriétaire des bâtiments de l'ancienne école des garçons située rue Calmon.

Ces locaux sont utilisés par l'école municipale de musique et par la Maison des jeunes et de la culture (MJC).

À ces bâtiments appartient une cour interdite aux voitures.

Dans le but de faciliter le stationnement autour de l'école de musique et plus particulièrement aux personnes âgées, l'association UMG souhaite que la commune de Gourdon autorise ses adhérents à utiliser la cour comme parking pendant sa répétition hebdomadaire (les lundis soir en période scolaire).

Cette utilisation exceptionnelle est assujettie à une convention spécifique portée *infra* en annexe.

Il est proposé au conseil municipal :

* d'agréer la demande particulière des adhérents de l'UMG ;

* d'autoriser Madame le Maire à signer avec l'UMG la convention d'utilisation de la cour et à la mettre en œuvre.

Il convient d'en délibérer.

Appelé à s'exprimer le conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité,

* agréé la demande particulière des adhérents de l'UMG ;

* autorise Madame le Maire à signer avec l'UMG la convention d'utilisation de la cour et à la mettre en œuvre.

Extrait reçu en sous-préfecture le 30 mai 2017. Publié ou notifié par le Maire le 30 mai 2017.

06 – Piscine intercommunale Quercy-Bouriane – Tarifs 2017 – Avis du conseil municipal

M. Michel CAMMAS expose que :

L'utilisation et la gestion de la piscine nouvellement *intercommunale Quercy-Bouriane* demeurent jusqu'au 31 décembre 2017 régies par la municipalité de Gourdon.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver une révision des tarifs d'entrée de la piscine municipale à compter de la saison 2017 :

TARIFS	ANNÉE 2015	ANNÉE 2016		ANNÉE 2017 Propositions
		Gourdonnais	Non gourdonnais	Tous publics
Bain enfant de 0 à 3 ans		Gratuit	Gratuit	Gratuit
Bain enfant de 4 à 16 ans	1,70 €	2,25 €	2,50 €	2,30 €
Carte saison enfant de 4 à 16 ans	25,00 €	25,00 €	30,00 €	25,00 €
Bain adulte	2,80 €	2,85 €	3,30 €	2,90 €
Carte quinze bains adultes	36,00 €	36,00 €	42,00 €	36,00 €
Carte saison adulte	60,00 €	60,00 €	70,00 €	60,00 €
Groupe enfants ou adultes (10 et plus), par personne + accompagnateur gratuit	1,20 €	1,25 €	1,35 €	1,30 €
Carte saison famille (parents + enfants)	120,00 €	120,00 €	130,00 €	120,00 €

En complément des tarifs de piscine il est rappelé que le collège de Gourdon peut bénéficier d'une aide du département du Lot pour financer l'utilisation de la piscine municipale.

Cette aide est accordée au collège en produisant les pièces suivantes :

- * Délibération du conseil municipal précisant les tarifs appliqués aux élèves ;
- * Les différentes factures d'utilisation émises par la commune.

En parallèle, la convention de gestion des équipements sportifs transférés à la communauté de communes Quercy-Bouriane est prolongée jusqu'au 31 décembre 2017 ; il convient en conséquence d'autoriser Madame le Maire à signer la convention correspondante.

Il convient d'en délibérer.

Appelé à s'exprimer le conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité,

- * valide les tarifs de la piscine intercommunale Quercy-Bouriane pour 2017 tels que détaillés *supra* ;
- * autorise Madame le Maire à signer avec la communauté de communes Quercy-Bouriane la convention pour la gestion des équipements sportifs prolongée jusqu'au 31 décembre 2017.

Extrait reçu en sous-préfecture le 30 mai 2017. Publié ou notifié par le Maire le 30 mai 2017.

07 – Piscine intercommunale Quercy-Bouriane – Gourdon-Natation – Convention de gestion de la buvette 2017 – Autorisation au Maire à signer

M. Michel CAMMAS expose que :

L'utilisation et la gestion de la piscine nouvellement *intercommunale Quercy-Bouriane* demeurent jusqu'au 31 décembre 2017 régies par la municipalité de Gourdon.

Il est proposé au conseil municipal :

- * de confier, comme chaque année, la gestion de la buvette de la piscine à l'association *Gourdon-Natation*, moyennant une redevance forfaitaire de 300,00 euros.
- * d'autoriser Madame le Maire à signer avec l'association *Gourdon-Natation* la convention correspondante et à la mettre en œuvre pour la saison estivale 2017.

Il convient d'en délibérer.

Appelé à s'exprimer le conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité,
* décide de confier, comme chaque année, la gestion de la buvette de la piscine à l'association *Gourdon-Natation*, moyennant une redevance forfaitaire de 300,00 euros.
* autorise Madame le Maire à signer avec l'association *Gourdon-Natation* la convention correspondante et à la mettre en œuvre pour la saison estivale 2017.

Extrait reçu en sous-préfecture le 30 mai 2017.
Publié ou notifié par le Maire le 30 mai 2017.

08 – Piscine intercommunale Quercy-Bouriane – Office municipal des sports – Convention de délégation des cours de natation 2017 – Autorisation au Maire à signer

M. Michel CAMMAS expose que :

L'utilisation et la gestion de la piscine nouvellement *intercommunale Quercy-Bouriane* demeurent jusqu'au 31 décembre 2017 régies par la municipalité de Gourdon.

Jusqu'en 2014 la commune de Gourdon gérait elle-même les cours de natation proposés au public de la piscine municipale durant la saison estivale.

Ces cours de natation étaient assurés par des maîtres-nageurs recrutés et payés par la collectivité.

Afin de simplifier la gestion du personnel municipal saisonnier, il est proposé au conseil :

- * de déléguer la gestion de ces cours estivaux de natation à l'office municipal des sports (OMS), avec encaissement des recettes et reversement aux maîtres-nageurs ;
- * d'autoriser Madame le Maire à signer avec l'office municipal des sports la convention correspondante et à la mettre en œuvre pour la saison estivale 2017.

Il convient d'en délibérer.

Appelé à s'exprimer le conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité,
* délègue la gestion de ces cours estivaux de natation à l'office municipal des sports (OMS), avec encaissement des recettes et reversement aux maîtres-nageurs ;
* d'autoriser Madame le Maire à signer avec l'office municipal des sports la convention correspondante et à la mettre en œuvre pour la saison estivale 2017.

Extrait reçu en sous-préfecture le 30 mai 2017.
Publié ou notifié par le Maire le 30 mai 2017.

09 – Plan d'eau d'Écoute-S'il-Pleut – Office municipal des sports – Convention de gestion de la buvette 2017 – Autorisation au Maire à signer

M. Michel CAMMAS propose au conseil municipal :

- * de confier, comme chaque année, la gestion de la buvette du plan d'eau d'Écoute-S'il-Pleut à l'office municipal des sports (OMS) de Gourdon, qui pourrait recruter à cette fin deux étudiant(e)s pour un emploi saisonnier estival, étant précisé que cette gestion de buvette du plan d'eau ne fait l'objet d'aucune redevance de la part de l'OMS ;
- * d'autoriser Madame le Maire à signer avec l'office municipal des sports la convention correspondante et à la mettre en œuvre.

Il convient d'en délibérer.

Appelé à s'exprimer le conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité,
* décide de confier, comme chaque année, la gestion de la buvette du plan d'eau d'Écoute-S'il-Pleut à l'office municipal des sports (OMS) de Gourdon, qui pourrait recruter à cette fin deux étudiant(e)s pour un emploi saisonnier estival, étant précisé que cette gestion de buvette du plan d'eau ne fait l'objet d'aucune redevance de la part de l'OMS ;
* autorise Madame le Maire à signer avec l'office municipal des sports la convention correspondante et à la mettre en œuvre.

Extrait reçu en sous-préfecture le 30 mai 2017.
Publié ou notifié par le Maire le 30 mai 2017.

10 – SMACL – Contrat véhicules à moteur 2017– Avenant n° 2 – Autorisation au Maire à signer

M. Bernard BOYÉ expose que :

Par courrier reçu en Mairie le 6 avril 2017, la Société mutuelle d'assurance des collectivités locales (SMACL), 141, avenue Salvador-Allende, CS 20000, 79031 Niort Cedex 9, propose à la commune de Gourdon un avenant n° 2 au contrat d'assurance de ses véhicules à moteur.

Cet avenant se fonde sur les changements intervenus dans la nature et/ou la composition des risques assurés.

La cotisation correspondante s'élève pour 2017 à 187,27 euros toutes taxes comprises.

Il est proposé au conseil municipal :

- * de prendre acte de la nécessité de cet avenant n° 2 ;

INTITULES DES COMPTES	DIMINUT* / CREDITS ALLOUES		AUGMENTATION DES CREDITS	
	COMPTES	MONTANTS (€)	COMPTES	MONTANTS (€)
PG : OPERATIONS FINANCIERES				2 033,00
Autres dettes			1687 1	2 033,00
PG : AMENAGEMENTS DIVERS CINEMA		2 033,00		
Autres immobilisations corporelles	2188 10006	2 033,00		
DEPENSES - INVESTISSEMENT		2 033,00		2 033,00

Il convient d'en délibérer.

Appelé à s'exprimer le conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité,

* adopte la décision modificative n° 1 du budget annexe « Cinéma municipal » de la commune pour une augmentation de crédit telle que justifiée *supra*.

URBANISME – PLAN LOCAL D'URBANISME – ÉQUIPEMENTS – TRAVAUX

M. Jean LOUBIÈRES quitte la salle du conseil municipal avant l'exposé de cette question n° 14.

Le nombre de votants passe donc à vingt-quatre.

Extrait reçu en
sous-préfecture
le 30 mai 2017.
Publié ou notifié
par le Maire le 30
mai 2017.

14 – Réseau d'alimentation en eau potable – Plan de lutte contre les fuites – Avenants n°1 aux marchés de travaux – Autorisation au Maire à signer

M. Jean-Pierre COUSTEIL expose que :

Dans le cadre de la mise en œuvre du plan de lutte contre les fuites du réseau d'alimentation en eau potable (AEP), 3 marchés de travaux ont été signés.

* Lot n° 1 Réseaux : 445 962,77 euros hors taxe

Titulaire : QUERCY/LOUBIÈRES marché n° 2016AL02

* Lot n° 2 Sécurisation : 169 309,54 € HT

Titulaire : BAYOL marché n° 2016AL03

* Lot n° 3 Génie civil dans le local de l'Éperon : 28 000,00 € HT

Titulaire : DE NARDI marché n° 2016AL03

Concernant le lot n° 1, des prestations ont été supprimées, adaptées ou rajoutées, en cours de chantier.

Il s'agit de :

- Deux traversées de cours d'eau par fonçage
- Reprises de branchements jusqu'aux compteurs
- Travaux annexes pour mise en place de canalisations en parcelles privées.

Il y a lieu de régulariser par un avenant n°1 au marché n° 2016AL02. L'incidence financière est la suivante :

- Montant initial du marché HT : 445 962,77 € HT

- Montant de l'avenant n° 1 HT : 18 880,01 € HT

- Nouveau montant du marché HT 464 842,78 € HT

- % d'écart introduit par l'avenant : 4,02 %

Le projet d'avenant a été présenté ce 22 mai 2017 à la commission d'appel d'offres (CAO) qui a émis un avis favorable.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à signer les avenants aux marchés correspondants, suivant l'avis de la CAO.

Il convient d'en délibérer.

Appelé à s'exprimer le conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité des vingt-quatre votants,

* autorise Madame le Maire à signer les avenants aux marchés correspondants, suivant l'avis de la commission d'appel d'offres.

M. Jean LOUBIÈRES reprend sa place à la table du conseil municipal.

Le nombre de votants revient donc à vingt-cinq.

Extrait reçu en
sous-préfecture
le 30 mai 2017.
Publié ou notifié
par le Maire le 30
mai 2017.

15 – Stations d'épuration – Destruction ragondins – Convention de piégeage – Autorisation au Maire à signer

M. Alain DEJEAN expose que :

La lutte contre les animaux nuisibles étant très encadrée par la législation, seuls des piégeurs agréés peuvent intervenir.

Aussi, la commune a sollicité l'Association départementale des piégeurs agréés du Lot (APIL) afin de lutter contre les espèces nuisibles qui détériorent les sols, particulièrement dans la station du Bléou.

L'association a envoyé une convention portée *infra* en annexe, qui fixe les modalités de ses interventions, notamment au plan financier puisque la participation de la commune serait de 10 euros par tête tuée.

Le service de l'assainissement estime à une dizaine le nombre de ragondins à détruire.

Il est proposé au conseil municipal :

* d'autoriser Madame le Maire à signer avec l'Association départementale des piégeurs agréés du Lot la convention d'intervention pour la lutte contre les espèces nuisibles sur les propriétés communales.

Il convient d'en délibérer.

Appelé à s'exprimer le conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité des vingt-cinq votants,

* autorise Madame le Maire à signer avec l'Association départementale des piégeurs agréés du Lot la convention d'intervention pour la lutte contre les espèces nuisibles sur les propriétés communales.

Extrait reçu en sous-préfecture le 30 mai 2017. Publié ou notifié par le Maire le 30 mai 2017.

16 – Syndicat départemental pour l'élimination des déchets ménagers du Lot – Assistance technique à l'assainissement collectif et traitement des boues – Programme d'intervention 2017 – Avis du conseil municipal

M. Jean-Pierre COUSTEIL expose que :

Dans le cadre de l'adhésion de la commune au syndicat départemental pour l'élimination des déchets ménagers (SYDED) du Lot pour la compétence « assistance technique à l'assainissement collectif et traitement des boues », celui-ci propose, par l'intermédiaire du service d'assistance technique et d'études aux stations d'épuration (SATESE), un programme d'intervention pour l'année 2017 s'élevant à un montant prévisionnel de 54 300,00 euros hors taxe, décomposé comme suit :

* suivi de la gestion du service et de l'exploitation des ouvrages : 14 300,00 euros hors taxe ;

* traitement de boues issues des stations d'épurations : 40 000,00 euros hors taxe.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à signer le présent programme d'intervention pour l'année 2017.

Il convient d'en délibérer.

Appelé à s'exprimer le conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité,

* autorise Madame le Maire à signer le présent programme d'intervention pour l'année 2017.

Extrait reçu en sous-préfecture le 30 mai 2017. Publié ou notifié par le Maire le 30 mai 2017.

17 – Tour de ville sud – Plan de financement prévisionnel – Avis du conseil municipal

M. Jean-Pierre COUSTEIL expose que :

Madame la Préfète du Lot a informé la commune de l'attribution de deux subventions d'État pour l'exercice 2017. La première au titre du fonds de soutien à l'investissement public local pour un montant de 398 000 euros, et la seconde au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux pour un montant de 384 898 euros.

Par ailleurs, dans le cadre du déploiement des réseaux de télécommunication, la commune a sollicité le syndicat mixte LOT NUMÉRIQUE pour d'obtenir une participation financière afin prévoir les réservations nécessaires à l'implantation du réseau de fibre optique.

Il convient de mettre à jour le plan de financement prévisionnel

	Base éligible	%	Montant
Coût prévisionnel des travaux HT			1 424 574,03 €
Coût de la maîtrise d'œuvre HT		8,53 % des travaux + un forfait de 6000 € de missions complémentaires en animation commerciale	127 516,16 €
Coût prévisionnel des études complémentaires HT			13 706,66 €
Coût prévisionnel de l'opération HT			1 565 796,85 €
Conseil régional Occitanie	200 000,00 €	15%	30 000,00 €

Tranche 1 en 2017			
Conseil régional Occitanie Tranche 2 en 2018	200 000,00 €	15%	30 000,00 €
Conseil départemental du Lot Aménagement espaces publics	500 000,00 €	20%	100 000,00 €
Contrat de ruralité - FS IPL	1 565 796,85 €	25,42%	398 000,00 €
DETR	1 565 796,85 €	24,58%	384 898,00 €
TEP - cv	75 000,00 €	55%	41 250,00 €
FNADT			150 000,00 €
CCQB			60 000,00 €
Participation financière syndicat mixte <i>Lot Numérique</i>			30 000,00 €
Total subventions et participations financières			1 224 148,00 €
% subventions et participations financières			78,18%
Part communale HT			341 648,85 €
TVA		20%	317 283,37 €
Part communale TTC			658 932,22 €
Coût prévisionnel de l'opération TTC			1 883 080,22 €

Il est proposé au conseil :

- * d'approuver le plan de financement prévisionnel détaillé *supra* ;
- * d'autoriser Madame le Maire à solliciter auprès des financeurs l'ensemble des subventions détaillées dans le plan de financement prévisionnel détaillé *supra* ;
- * d'une manière générale, d'autoriser Madame le Maire, à signer tous les documents administratifs et comptables relatifs à ce dossier.

Il convient d'en délibérer.

Appelé à s'exprimer le conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant par vingt-quatre voix *pour* et une abstention (M. Philippe DELCLAU),

- * approuve le plan de financement prévisionnel détaillé *supra* ;
- * autorise Madame le Maire à solliciter auprès des financeurs l'ensemble des subventions détaillées dans le plan de financement prévisionnel détaillé *supra* ;
- * d'une manière générale, autorise Madame le Maire, à signer tous les documents administratifs et comptables relatifs à ce dossier.

Extrait reçu en
sous-préfecture
le 30 mai 2017.
Publié ou notifié
par le Maire le 30
mai 2017.

18 – Tour de ville sud – Validation de la phase projet et lancement de la consultation des entreprises – Avis du conseil municipal

M. Jean-Pierre COUSTEIL expose que :

Par délibération du 21 novembre 2016 le conseil municipal a validé l'avant-projet. Le projet présenté par la maîtrise d'œuvre reprend, en les précisant, les éléments de l'avant-projet et intègre les observations formulées par le conseil municipal.

Le projet a fait l'objet d'une présentation en comité technique, en comité de pilotage et lors de réunions de travail pour opérer sa mise au point définitive.

Les éléments mis au point sont les suivants :

- Les conditions d'accessibilité et de mise en sécurité des personnes à mobilité réduite sur l'ensemble de l'infrastructure,
- la définition de l'emplacement des parkings à vélos, du parking à motos, des containers à ordures ménagères enterrés et des corbeilles de rue,
- le type de corbeilles de rue avec option de tri des déchets et cendriers,
- la signalétique, comprenant des mâts implantés à chaque porte historique connectant la cité médiévale au tour de ville sud, et indiquant *a minima* la cité historique, l'office de tourisme intercommunal, les toilettes publiques et les parkings,
- le système d'éclairage défini par des mâts d'éclairage doubles sur la rive intérieure, prévoyant les branchements nécessaires pour les illuminations de Noël et des accroches pour kakemono,

et des éclairages encastrés de manière verticale (montants des pergolas) et horizontale (marches et murets) sur la rive extérieure,

- le mobilier urbain, les pergolas et mains courantes, et leur emplacement,
- et l'ajout d'une jardinière afin de compléter le traitement de l'escalier menant au parking de la place du Général-du-Gaule.

Le dossier de consultation des entreprises est constitué de 4 lots :

- Lot n° 1: VRD – Gros œuvre
- Lot n° 2: Serrurerie
- Lot n° 3: Espaces verts
- Lot n° 4: Électricité et éclairage

Chaque lot prévoit une tranche optionnelle correspondant à l'espace qui doit être aménagé par la société Crédit agricole et à l'installation d'un deuxième ascenseur pour containers enterrés.

L'ensemble des travaux, tranches optionnelles comprises, sont estimés à 1 424 574,03 euros hors taxe. Compte tenu du montant prévisionnel des travaux, la procédure retenue pour les marchés de travaux pourra être la procédure adaptée.

Il convient :

- * de valider le projet et son estimation financière,
- * de retenir la procédure adaptée pour la passation des marchés de travaux,
- * d'autoriser Madame le Maire à lancer la consultation et l'autoriser à faire, d'une manière générale, tout ce qui sera nécessaire en ce domaine.

Il convient d'en délibérer.

Appelé à s'exprimer le conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant par vingt-trois voix *pour*, une voix *contre* (M^{me} Georgina MURRAY) et une abstention (M. Philippe DELCLAU),

- * valide le projet et son estimation financière,
- * décide de retenir la procédure adaptée pour la passation des marchés de travaux,
- * autorise Madame le Maire à lancer la consultation et l'autoriser à faire, d'une manière générale, tout ce qui sera nécessaire en ce domaine.

Extrait reçu en
sous-préfecture
le 30 mai 2017.
Publié ou notifié
par le Maire le 30
mai 2017.

19 – Tour de ville sud – Intégration de clauses sociales dans les marchés publics de travaux – Avis du conseil municipal

M. Jean-Pierre COUSTEIL expose que :

La commune a sollicité une subvention auprès du conseil départemental du Lot au titre du fonds d'aide pour les solidarités territoriales (FAST).

Pour les aides supérieures à 50 000 euros, le maître d'ouvrage doit intégrer dans ses marchés publics des clauses d'insertion sociale.

L'insertion de ces clauses doit permettre de :

- Réserver des heures de travail à des personnes en recherche d'insertion sociale et professionnelle
- Faciliter l'accès à des opportunités d'emploi en vue d'une insertion socioprofessionnelle durable en mobilisant les différents leviers que propose le code des marchés publics en termes de clauses sociales
- Aider les entreprises s'inscrivant dans cette démarche citoyenne dans leur gestion des ressources humaines en leur proposant une solution complémentaire
- Favoriser le rapprochement entre les organismes d'insertion, notamment les structures d'insertion par l'activité économique, et les entreprises du secteur marchand dans l'intérêt des personnes engagées dans un parcours d'insertion.

Pour mettre en place ces clauses, il est proposé de prendre l'attache de l'association COORALIE (Coordination des associations lotoises de l'insertion par l'économique), qui assurera le pilotage de la démarche d'insertion.

Celle-ci aura pour mission :

- *En amont du marché :*
 - S'assurer de la faisabilité et de la pertinence de l'introduction d'une clause d'insertion en fonction de la nature, de la technicité, de la durée des travaux et du public en insertion mobilisable
 - Aider les services à la rédaction du dossier d'appel d'offres en assistant les techniciens en charge de la passation des marchés
 - Aider à déterminer le pourcentage des heures d'insertion
- *Au moment de la consultation des entreprises :*

- Conseiller les entreprises sur une meilleure appréhension du volet insertion dans le cadre de la consultation : explicitation de la clause d'insertion en vue de la rédaction de l'acte d'engagement
- *Après la notification du chantier :*
 - Participer aux réunions préparatoires de chantier
 - Accompagner les entreprises retenues sur le choix des modalités de mise en œuvre de la clause sociale
 - Définir ensemble d'un profil de poste dans le cadre d'un parcours d'insertion, cohérent pour l'entreprise et le salarié
 - Recruter un profil correspondant aux besoins des entreprises
- *Pendant le chantier :*
 - S'assurer de la bonne exécution de la clause (visite et participation aux réunions de chantier)
 - Accompagner les entreprises dans le respect de leurs engagements
 - Assurer un suivi du parcours d'insertion et des évolutions pour le salarié
- *A l'issue du chantier :*
 - Rédaction des bilans qualitatifs et quantitatifs de la clause à destination du donneur d'ordre et des partenaires
 - Suivi à 6 mois

Concernant les marchés publics de travaux pour le réaménagement du tour de ville sud, le lot n°1 VRD-Gros œuvre est désigné pour recevoir des clauses d'insertion sociale à hauteur de 455 heures de main d'œuvre de travail sur 9037 heures au totale.

Sur la durée du marché estimée à 12 mois, l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'accompagnement et la mise en œuvre des clauses ainsi que leurs suivis donneront lieu à un financement de **1 054 euros** du donneur d'ordre (calculé sur la base de 1/1000 du montant des lots du marché de travaux pour lesquels des clauses seront proposées, lié à la mission de chargé de mission clauses sociales).

Il est proposé au conseil municipal :

* d'autoriser Madame le Maire à intégrer dans les marchés publics de la ville des clauses d'insertion sociale comme détaillées *supra* ;

* d'autoriser Madame le Maire à signer avec l'association COORALIE la convention correspondante telle que portée *infra* en annexe et à la mettre en œuvre.

Il convient d'en délibérer.

Appelé à s'exprimer le conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité,

* autorise Madame le Maire à intégrer dans les marchés publics de la ville des clauses d'insertion sociale comme détaillées *supra* ;

* autorise Madame le Maire à signer avec l'association COORALIE la convention correspondante telle que portée *infra* en annexe et à la mettre en œuvre.

20 – Lot Numérique – Tour de ville sud – Réseau fibre optique – Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage – Autorisation au Maire à signer

Extrait reçu en sous-préfecture le 30 mai 2017. Publié ou notifié par le Maire le 30 mai 2017.

M. Jean-Pierre COUSTEIL expose que :

Le projet de réaménagement du tour de ville sud comprend le déplacement, le remplacement et/ou le renforcement de l'ensemble des réseaux secs et humides du périmètre. En vue de renforcer le déploiement des réseaux de télécommunication, notamment le réseau de fibre optique, la commune s'est rapprochée du syndicat mixte LOT NUMÉRIQUE afin de prévoir les réservations nécessaires et de définir les conditions de réalisation. C'est l'objet de la présente convention, dont les modalités principales sont les suivantes :

- le syndicat mixte LOT NUMÉRIQUE délègue à la commune de Gourdon sa maîtrise d'ouvrage pour la fourniture et l'installation d'infrastructures de génie civil,

- la commune s'engage à réaliser sous sa maîtrise d'ouvrage l'ensemble des travaux de réaménagement du tour de ville, incluant la mise en place pour le compte du syndicat des infrastructures passives destinées au futur réseau de fibre optique jusqu'aux habitations (FTTH, de l'anglais : *fiber to the home*, ce qui signifie « fibre optique jusqu'au domicile ») telles que mentionnées dans le plan projet,

- le syndicat s'engage à prendre en charge financièrement, conformément aux dispositions légales en la matière, l'ensemble des travaux qui normalement relèveraient de sa maîtrise d'ouvrage,

- l'enveloppe prévisionnelle de la participation financière du syndicat est estimée à 30 000 euros hors taxe.

Il est proposé au conseil :

* d'approuver les termes de la convention portée *infra* en annexe ;

* d'autoriser Madame le Maire à signer avec le syndicat mixte LOT NUMÉRIQUE ladite convention et à la mettre en œuvre.

Il convient d'en délibérer.

Appelé à s'exprimer le conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité,

* approuve les termes de la convention portée *infra* en annexe ;

* autorise Madame le Maire à signer avec le syndicat mixte LOT NUMÉRIQUE ladite convention et à la mettre en œuvre.

CULTURE – PATRIMOINE – VIE ASSOCIATIVE

Extrait reçu en
sous-préfecture
le 30 mai 2017.
Publié ou notifié
par le Maire le 30
mai 2017.

21 – Gindou Cinéma 2017 – Convention – Autorisation au Maire à signer

M^{me} Delphine SOUBRIROUX-MAGREZ expose que l'association *Gindou Cinéma* propose une nouvelle fois à la commune de Gourdon de collaborer à l'organisation d'une soirée de cinéma en plein air prévue dans la deuxième quinzaine d'août 2017.

Cette animation se trouvera assujettie à une convention bipartite aux termes de laquelle la commune s'engagerait à :

- prendre en charge les frais de projection en plein air pour un montant indicatif de 400 euros ;
- prendre en charge la location de la copie du film présenté en plein air (pour un montant de 400 euros en 2016) ;
- assurer la préparation matérielle des jardins du Sénéchal où la projection de plein air est prévue.

Il est proposé au conseil municipal :

* d'approuver les termes de la convention proposée sur le modèle des années précédentes ;

* d'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention et à la mettre en œuvre en partenariat avec l'association *Gindou Cinéma*.

Il convient d'en délibérer.

Appelé à s'exprimer le conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité,

* approuve les termes de la convention proposée sur le modèle des années précédentes ;

* autorise Madame le Maire à signer ladite convention et à la mettre en œuvre en partenariat avec l'association *Gindou Cinéma*.

Madame le Maire demande à l'assemblée si elle désire poser des questions diverses.

M^{me} Sylvie THEULIER pose la question de l'avancement du dossier Gélis : le dossier est entre les mains de M. le Sous-préfet.

Madame le Maire informe l'assemblée que le docteur Guy LACAVÉ aurait retrouvé une ophtalmologue roumaine pour le remplacer. Madame le Maire précise qu'elle informera les membres de l'assemblée régulièrement.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance à 22 heures 00.

ANNEXES

02 Annexe – Archives – Centre de gestion du Lot – Convention de mission archivage – Autorisation au maire à signer

Adhésion à la mission d'archivage auprès du Centre de Gestion du Lot

Entre le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Lot - situé 12, avenue Charles-Pillat à 46090 Pradines, représenté par Monsieur Jean PETIT, son président, dûment habilité par la délibération en date du ,

et

la commune de Gourdon, représenté(e) par

Madame Marie-Odile DELCAMP, Maire agissant ès-qualité, dûment habilitée par la délibération en date du 22 mai 2017,

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

Le Conseil d'administration, dans sa séance du 30 juin 2016 a créé une nouvelle mission « Archivage ».

Cette mission comprend différents niveaux de prestations. Elle est facultative et la tarification est fixée à la journée sauf pour la réalisation du diagnostic.

Toutes les collectivités et établissements publics peuvent faire appel à ce nouveau service.

Cette convention définit les modalités pratiques et financières de la mise en œuvre de cette mission.

Article 1 : Objet de la convention

La commune de Gourdon décide de faire appel au Centre de gestion pour la mission Archivage.

Article 2: Évaluation des besoins

Avant le démarrage de la mission, un état des lieux (diagnostic) sera réalisé par l'archiviste du Centre de gestion. Il donnera lieu à un rapport écrit estimant le besoin dans la collectivité et sera facturé 250,00 € (deux cent cinquante euros).

La collectivité qui y donnera suite se verra déduire cette somme lors de l'établissement du premier titre de paiement.

Article 3: Devis

L'archiviste établit un devis mentionnant le nombre de jours d'intervention et son coût.

L'acceptation du devis se traduira par la signature de la convention.

Article 4: Durée de l'intervention

La durée de l'intervention est celle mentionnée dans le devis. Elle pourra faire l'objet d'un réajustement en accord entre les 2 parties ; ce réajustement se traduira par une demande écrite.

Article 5: Planification de l'intervention

La planification de l'intervention se fera en concertation entre le Centre de gestion du Lot et la collectivité selon :

*les interventions déjà programmées,

*les besoins de la collectivité et l'urgence éventuelle de l'intervention, les possibilités matérielles d'accueil de la collectivité.

Elle fera l'objet d'un calendrier signé par les deux parties.

Article 6: Déroulement de l'intervention

La collectivité veillera à fournir à l'archiviste du Centre de gestion du Lot des locaux répondant aux normes d'Hygiène et de Sécurité. Elle mettra à sa disposition le mobilier et le matériel nécessaire à l'exécution de sa mission et désignera un correspondant « archivage » qui sera le référent de la collectivité dans ce domaine.

La collectivité s'engage à accueillir l'archiviste dans le respect des conditions ci-dessus, faute de quoi, l'intervention sera reportée voire annulée.

Article 7 : Tarification

Le coût facturé pour l'intervention de l'archiviste est fixé à 50,00 € (cinquante euros) de l'heure selon délibération du Conseil d'administration du Centre de gestion en date du 30 juin 2016.

Le Conseil d'administration pourra réviser le coût. Cette révision fera l'objet d'une délibération et d'une notification aux collectivités au plus tard deux mois avant le 31 décembre de l'année en cours.

Article 8: Relation avec les archives départementales

Le service « Archivage » du Centre de gestion travaille en étroite collaboration avec les Archives départementales.

L'exécution des différents travaux se déroule sous le contrôle technique et scientifique de la Direction des Archives départementales.

L'archiviste du Centre de gestion pourra prendre l'attache des Archives départementales à tout moment, dans le cadre du bon déroulement de sa mission.

Article 9 : Durée de la convention

La convention est conclue pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction dans la limite de 3 ans.

Au-delà de ce terme, le renouvellement s'établira par reconduction expresse dans les mêmes conditions.

Article 10: Résiliation

Chaque partie peut résilier la convention avant le 31 octobre de l'année en cours par courrier recommandé avec accusé de réception.

Article 11 : Règlement des litiges

En cas de litige survenant entre les parties quant à l'application de la présente convention, le Centre de gestion et la collectivité s'engagent à rechercher une solution à l'amiable.

A défaut, le Tribunal administratif de Toulouse sera compétent pour régler tout litige.

03 Annexe – Centre médico-psycho-pédagogique – Bail – Renouvellement – Autorisation au Maire à signer

L'an deux mil dix-sept, le 23 mai,

Entre les soussignés :

M^{me} Marie-Odile DELCAMP, maire de la commune de Gourdon agissant ès-qualité et dûment autorisée par délibération du conseil municipal du 22 mai 2017, d'une part,

Et

M. Claude POUGET, président de l'Association laïque de gestion d'établissements pour l'enfance inadaptée (ALGEEI) du Lot, 151, rue des Hortes, 46000 Cahors, agissant ès-qualité, d'autre part,

Il a été exposé et convenu que :

Article 1^{er} Convention

Afin de permettre le fonctionnement du centre médico-psycho-pédagogique, la commune de Gourdon renouvelle un bail à l'ALGEEI du Lot, les locaux étant situés route du Mont-Saint-Jean à Gourdon, appartenant à la commune et contenant :

- * Sous-sol : Deux caves et la chaufferie.
- * Rez-de-chaussée : Un secrétariat, le bureau de direction, une salle de psychomotricité, un dégagement avec escalier accédant à l'étage supérieur.
Deux bureaux à usage administratif, une salle de réunion, une salle d'attente.
- * Premier étage : Un bureau pour le psychologue, un bureau pour l'orthophoniste, une grande salle de personnel, une salle de psychomotricité, un bureau de rééducation, des installations sanitaires avec toilettes, douche, lavabo et réserve d'eau chaude.

Article 2 Durée

La présente location est consentie et renouvelée pour une durée de dix ans à partir du 1^{er} janvier 2017.

Les droits et obligations des deux parties contractantes sont réglés conformément aux dispositions du code civil et aux usages locaux pour tout ce qui n'est pas prévu au présent bail.

Article 3 État des lieux

Dans les huit jours de la signature du présent bail il sera dressé contradictoirement entre les contractants un état des lieux en double exemplaire dont un exemplaire destiné à chacune des parties.

Article 4 Assurance

Le locataire devra s'assurer contre tous les risques locatifs et notamment contre les explosions, les incendies et les dégâts des eaux auprès d'une compagnie notoirement solvable.

Il justifiera de cette assurance par une attestation remise à la mairie.

Article 5 Charges

Le locataire devra supporter ses charges locatives, notamment les taxes, prestations et fournitures incombant aux occupants.

Il devra laisser ramoner par les ramoneurs choisis par la commune les conduits de fumée utilisés, au moins une fois par an.

Article 6

En aucun cas le locataire ne pourra sous-louer les locaux.

Article 7 Résiliation

Le bail pourra être résilié par l'une ou l'autre des parties, à charge pour celle-ci d'avertir le co-contractant trois mois à l'avance par lettre recommandée.

Article 8 Montant de la location

Le présent bail est consenti moyennant un loyer annuel de 5620,62 euros payable d'avance pour l'année civile en cours.

Le loyer sera révisé annuellement au 1^{er} janvier par rapport à l'augmentation de l'indice INSEE du coût de la construction (indice de base : 1^{er} trimestre 2017 soit 125,90).

05 Annexe – École de musique – Union musicale gourdonnaise – Convention d'utilisation de la cour – Autorisation au Maire à signer

CONVENTION SPECIFIQUE

de mise à disposition du parking dans la cour de l'école municipale de musique, Rue Calmon, 46 300 Gourdon

Entre : Madame Marie-Odile DELCAMP, Maire de Gourdon, représentant la commune de Gourdon, d'une part, dûment habilitée à signer par délibération du conseil municipal en date du 22 mai 2017,

Et : M Charles-Henri CAYROL, Président de l'association *Union musicale gourdonnaise* (UMG), dont le siège social est situé au lieu-dit Salesse, 46300 Le Vigan, d'autre part,
EXPOSÉ

La commune de Gourdon est propriétaire des bâtiments de l'ancienne école des garçons. Ces locaux sont utilisés par l'école municipale de musique et par la Maison des jeunes et de la culture (MJC).

À ces bâtiments appartient une cour interdite aux voitures.

Dans le but de faciliter le stationnement autour de l'école de musique, plus particulièrement aux personnes âgées, l'association l'UMG souhaite que la commune de Gourdon autorise ses adhérents à utiliser la cour comme le parking pendant sa répétition hebdomadaire.

Ceci étant exposé, il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 - Description des lieux

La commune de Gourdon met à disposition de l'association UMG, qui accepte, la cour de l'ancienne école de garçons, rue Calmon, 46 300 Gourdon.

Article 2 – Destination

L'usage de la cour est strictement limité à du stationnement de 4 véhicules maximum.

Article 3 - État des lieux

L'association prendra les lieux dans l'état où ils se trouvent au jour de l'entrée en jouissance. Elle sera réputée les avoir reçus en bon état.

Article 4 - Charges et conditions financières

L'association s'engage à maintenir la cour mise à disposition propre, et à prendre des mesures de nature à éviter toute intrusion illégale et stationnement illicite. Les services municipaux assureront le nettoyage régulier.

La présente autorisation d'occupation est consentie et acceptée à titre gratuit.

Article 5 - Date d'effet et durée de la mise à disposition

La mise à disposition est consentie pour une durée de 1 an à compter du / / et sera renouvelée par tacite reconduction pour la même durée.

Article 6 – Modifications

Des modifications à la présente convention portant sur des objets précis tels les périodes d'occupation, les horaires, pourront être apportées par avenants.

Article 7 - Conditions particulières d'utilisation

Il est autorisé à stationner dans la cour seulement lorsque les locaux ne sont pas utilisés (école de musique fermée, salle de danse non utilisée) afin de sécuriser cet espace.

L'association s'engage à limiter le nombre de voitures afin que seuls, ceux qui ne peuvent pas se déplacer puissent y accéder et en aucun cas, ne pourra excéder plus de 4 véhicules.

L'association s'engage à respecter les plantations et les équipements de la cour et à permettre l'accès aux véhicules de service en cas de besoin (travaux).

Les membres de l'association viendront chercher la clef du portail avant chaque utilisation à la mairie de Gourdon et la rendront immédiatement après (dans la boîte à lettre de la mairie, place Saint Pierre). Un agent municipal pourra contrôler inopinément le stationnement des véhicules dans la cour.

En cas de non-respect de l'un de ces points, la présente convention sera immédiatement résiliée.

07 Annexe – Piscine intercommunale Quercy-Bouriane – Gourdon-Natation – Convention de gestion de la buvette 2017 – Autorisation au Maire à signer

Convention de gestion de la buvette de la piscine municipale

Saison estivale 2017

Entre : M^{me} Marie-Odile DELCAMP, Maire de Gourdon agissant ès-qualité, dûment autorisée à signer par délibération du conseil municipal n° en date du 22 mai 2017, ci-après dénommée *Le bailleur*, d'une part,

Et : M^{me} Éliane ROBINET, Co-présidente de l'association *Gourdon-Natation* agissant ès-qualité, siège social : Hôtel de Ville, Place Saint-Pierre, 46300 Gourdon, ci-après dénommé *Le locataire*, d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1^{er} : Conformément à la délibération du 22 mai 2017 le bailleur met à la disposition du locataire les locaux de la buvette de la piscine municipale pendant la saison estivale 2017.

Article 2^e : Le locataire exercera dans ces locaux et sous son entière responsabilité un commerce de vente de boissons à consommer sur place et aura pour clients les usagers de la piscine.

Article 3^e : Le locataire prendra les locaux dans l'état où ils se trouvent sans pouvoir prétendre à aucun changement.

Tout changement ou modification éventuelle devra recevoir l'accord préalable de la mairie de Gourdon.

Article 4^e : Le locataire jouira des lieux paisiblement, sans y faire ni souffrir qu'il y soit fait aucune dégradation.

Il maintiendra lesdits lieux en bon état d'entretien et de réparations locatives et devra les restituer comme tels le jour de son départ.

Article 5^e : Le locataire devra s'assurer contre tous les risques locatifs auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable.

Article 6^e : Le locataire devra respecter la réglementation en vigueur.

Il devra notamment posséder la licence appropriée à la vente de boissons à consommer sur place.

Article 7^e : Le locataire versera au bailleur une location forfaitaire de 260,00 euros pour la saison 2017.

Article 8° : À défaut d'exécution de l'une des clauses de la convention, celle-ci sera résiliée de plein droit par la commune de Gourdon sans que le locataire puisse prétendre à aucun droit de réparation.

Article 9° : Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence du tribunal administratif de Toulouse.

08 Annexe – Piscine intercommunale Quercy-Bouriane – Office municipal des sports – Convention de délégation des cours de natation 2017 – Autorisation au Maire à signer

Convention

d'organisation des cours publics de natation à la piscine intercommunale

Saison estivale 2017

Entre : M^{me} Marie-Odile DELCAMP, Maire de Gourdon agissant ès-qualité, dûment autorisée à signer par délibération n° du conseil municipal en date du 22 mai 2017, ci-après dénommée *La commune*, d'une part,

Et : M. Michel CAMMAS, Président de l'office municipal des sports de Gourdon agissant ès-qualité, siège social : Hôtel de ville, place Saint-Pierre, 46300 Gourdon, ci-après dénommé *l'OMS*, d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1^{er} : Contexte de la présente convention

Jusqu'au 31 décembre 2017 l'utilisation et la gestion de la piscine intercommunale de Gourdon demeurent régies par la municipalité.

Il est rappelé que jusqu'en 2014 la commune de Gourdon gérait elle-même les cours de natation proposés au public de la piscine anciennement municipale, désormais intercommunale, durant la saison estivale.

Ces cours de natation étaient assurés par des maîtres-nageurs recrutés et payés par la collectivité.

Afin de simplifier la gestion du personnel municipal saisonnier, le conseil municipal a décidé en 2015 de déléguer la gestion de ces cours estivaux de natation à l'OMS qui pourrait à cette fin payer sous sa responsabilité les maîtres-nageurs engagés par la collectivité.

Article 2° : Délégation d'organisation des cours de natation

La commune délègue à l'OMS l'organisation humaine et matérielle des cours de natation publics dispensés durant l'été 2017 à la piscine intercommunale.

Article 3° : Dispositions matérielles et financières de cette délégation

Pour assurer cette organisation des cours de natation :

- * la commune met gratuitement à la disposition de l'OMS les locaux et équipements de la piscine municipale ;
- * l'OMS percevra directement et à son seul bénéfice les recettes d'inscription de ces cours de natation, en tenant toutefois la commune informée du cumul financier desdites recettes ;
- * l'OMS est gestionnaire et responsable exclusif de la rémunération des animateurs intervenant spécialement dans ces cours de natation ;
- * l'OMS aura l'initiative propre de fixer lui-même, pour les prochaines saisons estivales, les tarifs des cours de natation publics dont il reçoit la délégation d'organisation.

Article 4° : Durée de la convention

La présente convention de délégation est valide pour la saison estivale publique 2017 de la piscine municipale.

Elle pourra être dénoncée à tout moment par l'une ou l'autre des parties.

Elle pourra être reconduite tacitement entre les deux parties pour les saisons estivales futures.

Article 5° : À défaut d'exécution de l'une des clauses de la convention, celle-ci sera résiliée de plein droit par la commune de Gourdon sans que l'OMS puisse prétendre à aucun droit de réparation.

Article 6° : Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence du tribunal administratif de Toulouse.

09 Annexe – Plan d'eau d'Écoute-S'il-Pleut – Office municipal des sports – Convention de gestion de la buvette 2017 – Autorisation au Maire à signer

Convention d'utilisation de la buvette du plan d'eau d'Écoute-S'il-Pleut

Saison estivale 2017

Entre : M^{me} Marie-Odile DELCAMP, Maire de Gourdon agissant ès-qualité, dûment autorisée à signer par délibération n° du conseil municipal en date du 22 mai 2017, ci-après dénommée *Le bailleur*, d'une part,

Et : M. Michel CAMMAS, Président de l'office municipal des sports de Gourdon agissant ès-qualité, siège social : Hôtel de Ville, Place Saint-Pierre, 46300 Gourdon, ci-après dénommé *L'utilisateur*, d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1^{er} : Conformément à la délibération du 22 mai 2017 le bailleur met à la disposition de l'utilisateur la buvette du plan d'eau d'Écoute-S'il-Pleut pendant la saison estivale 2017.

Article 2° : L'utilisateur exercera dans ces locaux et sous son entière responsabilité un commerce de vente de boissons à consommer sur place et aura pour clients les usagers du plan d'eau.

Article 3° : L'utilisateur prendra les locaux dans l'état où ils se trouvent sans pouvoir prétendre à aucun changement.

Tout changement ou modification éventuelle devra recevoir l'accord préalable de la mairie de Gourdon.

Article 4° : L'utilisateur jouira des lieux paisiblement, sans y faire ni souffrir qu'il y soit fait aucune dégradation.

Il maintiendra lesdits lieux en bon état d'entretien et de réparations locatives et devra les restituer comme tels le jour de son départ.

Article 5° : L'utilisateur devra s'assurer contre tous les risques locatifs auprès d'une compagnie d'assurances notoirement solvable.

Article 6° : L'utilisateur devra respecter la réglementation en vigueur.

Il devra notamment posséder la licence appropriée à la vente de boissons à consommer sur place.

Article 7° : Pour la saison 2017 l'utilisation de la buvette du plan d'eau est consentie à l'utilisateur à titre gratuit.

Article 8° : À défaut d'exécution de l'une des clauses de la convention, celle-ci sera résiliée de plein droit par la commune de Gourdon sans que l'utilisateur puisse prétendre à aucun droit de réparation.

Article 9° : Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence du tribunal administratif de Toulouse.

15 Annexe – Stations d'épuration – Destruction ragondins – Convention de piégeage – Autorisation au Maire à signer

CONVENTION D'INTERVENTION POUR LA LUTTE CONTRE LES ESPÈCES NUISIBLES SUR LES PROPRIÉTÉS COMMUNALES EN BORDURE DE COURS D'EAU

ENTRE

La commune de GOURDON, personne morale de droit public,
représentée par Marie Odile DELCAMP, Maire de la commune, dûment habilitée aux fins de la délibération du conseil municipal du 22 mai 2017

D'une part,

ET

L'Association départementale des piégeurs agréés du Lot, (APIL)

dont le siège social est : Maison de la Chasse, 225 rue du Pape Jean XXIII à 46000 Cahors agréée au titre de l'environnement le 18/10/2005, par enregistrement préfectoral n° 06461005311, représentée par son président M. François Cousinou

D'autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

PRÉAMBULE

La commune de GOURDON possède et gère des terrains où sont implantés station d'épuration, ruisseaux, rivière, fossés sur l'ensemble de son territoire.

Dans ces emprises, il est observé la présence d'espèces dites nuisibles. Par leur fréquentation, ces espèces entraînent une dégradation et une détérioration des sols, ce qui impacte directement la tenue des berges et l'écoulement naturel des cours d'eau.

Par conséquent, il convient de déterminer les conditions d'interventions des piégeurs agréés, de l'APIL, pouvant procéder, conformément à la réglementation en vigueur, à la lutte contre ces nuisibles.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

1.1/ L'intérêt public local de la convention

La présente convention a pour objet la lutte contre les espèces classées nuisibles, conformément à la réglementation en vigueur, par arrêté ministériel ou par arrêté préfectoral renouvelé chaque année.

Cette lutte est nécessaire pour prévenir les risques d'inondation, les zoonoses ainsi que les dégâts sur les ouvrages hydrauliques, les berges des cours d'eau et les végétaux. Parmi les espèces que l'on peut rencontrer sur le territoire concerné et qui peuvent être classées, il a été observé entre autre le ragondin.

La convention prendra en compte les interventions sur les terrains propriétés de la commune de GOURDON, notamment situés en bordure de cours d'eau et de la station d'épuration.

1.2 / Le rôle de l'association départementale des piégeurs

- défendre ses adhérents dans le bon droit partout où c'est possible,
- être le trait d'union entre les piégeurs et l'Administration,

- représenter les piégeurs dans toutes les instances départementales, régionales...
- participer à tous les travaux portant sur la conservation des espèces et la gestion de la faune sauvage,
- d'être un trait d'union entre les « anciens » et les « nouveaux » car le piégeage est une école d'humilité et le savoir de « ceux qui savent » est incontournable.

ARTICLE 2 – CONDITIONS GÉNÉRALES

2.1 / Obligations de L'APIL

L'Association Départementale des Piégeurs du Lot apporte son concours à la commune de GOURDON en organisant et coordonnant un réseau de piégeurs agréés.

L'APIL informera le réseau de piégeurs sur la réglementation et fournira tous les documents administratifs nécessaires à leur activité.

L'APIL, après signature d'une convention avec les piégeurs, procurera des cages validées par le plan national de restauration du vison d'Europe.

L'APIL assure les piégeurs agréés contre les risques inhérents à leur activité.

2.2 / Autorisation de destruction des nuisibles

La commune de GOURDON, détenteur du droit de destruction des nuisibles en qualité de propriétaire, délègue le droit de destruction des nuisibles sur les propriétés de la commune à l'APIL.

L'APIL et ses membres pourront réguler les espèces nuisibles, sur les terrains communaux dans le strict respect de la réglementation en vigueur. La commune de GOURDON ne pourra pas voir sa responsabilité engagée en cas de non respect de ladite réglementation.

L'APIL et ses membres, agissant pour le compte de la commune de GOURDON et à sa demande, ne pourront en aucun cas voir leur responsabilité engagée en cas de dégâts d'animaux du fond communal.

ARTICLE 3 – MODALITÉS D'EXÉCUTION DE LA CONVENTION

L'APIL interviendra à la demande la mairie de GOURDON, pour lutter contre la présence d'espèces nuisibles sur le territoire communal.

Les piégeurs seront chargés de l'enlèvement des cadavres après capture et mise à mort sur place des individus piégés. Le transport des animaux vivants est interdit.

La procédure d'enlèvement des cadavres pourra être réévaluée et adaptée en fonction de la quantité d'animaux piégés et des espèces concernées.

La récupération des cadavres peut être réalisée par une entreprise d'équarrissage dans le cadre de l'enlèvement de lots d'animaux piégés, sous contrôle de l'arrêté préfectoral en vigueur. Cette intervention est prise en charge gratuitement au titre de l'activité de service public d'intérêt sanitaire et environnemental.

ARTICLE 4 – CLAUSES FINANCIÈRES

Paiement des prises

Pour le ragondin, la rémunération est comptabilisée par animal prélevé, soit 10 € par tête.

La commune de GOURDON confie le dédommagement des piégeurs à l'APIL qui coordonne l'ensemble des opérations (notamment le piégeage, le financement, etc...)

ARTICLE 5 – CONDITIONS DE PIÉGEAGE

Seul le piégeage du ragondin exercé avec des méthodes validées par le plan national de restauration du vison d'Europe pourra être subventionné.

Les pièges utilisés sont de catégorie 1.

ARTICLE 6 – PRÉVENTION DES RISQUES SANITAIRES

Toutes actions relatives à la lutte contre ces nuisibles devront être effectuées en prenant toute les précautions nécessaires pour éviter les risques de zoonoses. En aucun cas, la commune de GOURDON et l'APIL ne pourront être tenues responsables des infections contractées pendant cette activité.

L'APIL contrôle et organise la formation et la remise à niveau des piégeurs tous les 5 ans, pour l'obtention et la conservation de leur agrément de piégeage

ARTICLE 7 – DURÉE

La présente convention est conclue pour une durée de 1 an à partir de la signature par les parties.

ARTICLE 8 – RECONDUCTION

La présente convention pourra être reconduite pour la même période par lettre expresse de la commune de GOURDON à l'APIL un mois avant la fin de celle-ci, avec accord des deux parties.

ARTICLE 9 – CLAUSES DE RÉSILIATION

En cas de non respect des clauses de la convention par l'une ou l'autre des parties, celle-ci sera résiliée de plein droit dans le délai d'un mois après envoi d'une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé réception.

ARTICLE 10 – RÈGLEMENT DES LITIGES

En cas de litige pour l'application de la présente convention, les signataires décident de rechercher un règlement amiable préalablement à tout recours contentieux par le biais de l'élaboration d'une transaction.

En cas d'échec, les litiges relèveront de la compétence exclusive du tribunal administratif de Toulouse.

19 Annexe – Tour de ville sud – Intégration de clauses sociales dans les marchés publics de travaux

Convention de partenariat entre la Ville de Gourdon et Cooralie Cadre de coopération pour la mise en œuvre des clauses sociales

ENTRE la Ville de Gourdon

Représenté par Madame Marie-Odile DELCAMP, Maire, d'une part,
ci-après dénommé « donneur d'ordre »

ET la Coordination des Associations Lotoises de l'Insertion par l'Économique, Représenté par François KURTZ, Président, d'autre part,

ci-après dénommé « l'association COORALIE »

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Considérant la loi du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre l'exclusion qui stipule que le problème des personnes en difficulté n'est pas de disposer de nouveaux droits mais d'avoir effectivement accès aux droits fondamentaux existants dont l'accès au travail et à la formation.

Considérant l'article 5 du Code des Marchés Publics qui, depuis 2006, rappelle que le donneur d'ordre doit prendre en compte des objectifs de développement durable à travers ses trois déclinaisons à savoir le respect de l'environnement, le progrès social et la cohésion sociale.

Considérant que le donneur d'ordre dispose, dorénavant, d'une personne ressource pour mettre en place et suivre les clauses sociales qui représente un levier pour l'emploi des personnes les plus touchées par la précarité. Par ce biais, le donneur d'ordre peut répondre ainsi à ses besoins en terme de travaux, fournitures ou services tout en répondant à un autre enjeu à savoir celui d'enrayer le chômage et l'exclusion sociale et professionnelle qui en découle.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir et clarifier les engagements de la préfecture du Lot et de l'association COORALIE dans leur partenariat en vue d'intégrer des clauses sociales dans ses marchés publics.

L'utilisation de la clause sociale permet de :

- Réserver des heures de travail à des personnes en recherche d'insertion sociale et professionnelle
- Faciliter l'accès à des opportunités d'emploi en vue d'une insertion socioprofessionnelle durable en mobilisant les différents leviers que propose le code des marchés publics en terme de clauses sociales
- Aider les entreprises s'inscrivant dans cette démarche citoyenne dans leurs Gestion des Ressources Humaines en leur proposant une solution complémentaire
- Favoriser le rapprochement entre les organismes d'insertion, notamment les Structures d'Insertion par l'Activité Économique, et les entreprises du secteur marchand dans l'intérêt des personnes engagées dans un parcours d'insertion.

Article 2: Le cadre juridique

Le Code des Marchés Publics (CMP) offre plusieurs outils pour introduire des clauses sociales :

- **Article 38.1 de l'ordonnance de juillet 2015:** Les conditions d'exécution d'un marché peuvent comporter des éléments à caractère social comme l'emploi de personnes rencontrant des difficultés particulières d'insertion dans le travail. Un volume d'heure d'insertion à respecter sera fixé dans l'acte d'engagement qui s'impose aux entreprises soumissionnaires.
- **Article 28.1 du décret d'application :** Il s'agit des marchés de services d'insertion professionnelle et de qualification. L'objet du marché est l'insertion.
- **Article 62.11 du décret d'application :** Il intègre les performances de l'entreprise en matière d'insertion professionnelle comme un des critères d'attribution des marchés (A noter qu'il peut se combiner avec l'article 38.1).

L'article 15 favorisant l'accès ou le maintien à l'emploi des personnes handicapées est relativement courant. Il ne concerne donc pas cette convention ce qui n'empêche pas que les travailleurs handicapés peuvent bénéficier d'un accès à l'emploi par l'usage des articles précédemment évoqués. Il s'agit, en effet, d'un des publics prioritaires pour bénéficier des clauses sociales.

Article 3: Le public bénéficiaire de la clause sociale

Les profils bénéficiaires de la clause sociale s'inscrivent dans la logique de l'IAE à savoir :

- Les demandeurs d'emploi de longue durée plus d'un an
- Les bénéficiaires du RSA
- Les travailleurs handicapés
- Les bénéficiaires des minimas sociaux
- Les jeunes sans qualification en difficultés d'accès à l'emploi
- Les personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières.

Article 4: Engagement des parties

Le donneur d'ordre s'engage à utiliser la commande publique, à travers la clause sociale, comme un levier pour l'accès ou le retour à l'emploi des personnes rencontrant des difficultés sociales ou/et professionnelles.

Pour cela, il fait appel au chargé de mission clause d'insertion (ou « facilitateur ») de l'association COORALIE dans la perspective de l'accompagner et de le conseiller dans la mise en œuvre et le suivi pratique des clauses sociales.

Le chargé de mission clause d'insertion est tenu de:

- **En amont du marché :**

S'assurer de la faisabilité et de la pertinence de l'introduction d'une clause d'insertion en fonction de la nature, de la technicité, de la durée des travaux et du public en insertion mobilisable

Aider les services à la rédaction du dossier d'appel d'offres en assistant les techniciens en charge de la passation des marchés

Aider à déterminer le pourcentage des heures d'insertion

- **Au moment de la consultation des entreprises :**

Conseiller les entreprises sur une meilleure appréhension du volet insertion dans le cadre de la consultation : explicitation de la clause d'insertion en vue de la rédaction de l'acte d'engagement

- **Après la notification du chantier :** Participer aux réunions préparatoires de chantier

Accompagner les entreprises retenues sur le choix des modalités de mise en œuvre de la clause sociale.

Définir ensemble d'un profil de poste dans le cadre d'un parcours d'insertion, cohérent pour l'entreprise et le salarié.

Recruter un profil correspondant aux besoins des entreprises

- **Pendant le chantier :**

S'assurer de la bonne exécution de la clause (visite et participation aux réunions de chantier) Accompagner les entreprises dans le respect de leurs engagements

Assurer un suivi du parcours d'insertion et des évolutions pour le salarié

- **A l'issue du chantier :**

Rédaction des bilans qualitatifs et quantitatifs de la clause à destination du donneur d'ordre et des partenaires

Suivi à 6 mois

Article 5: Pilotage de la démarche d'insertion :

Le donneur d'ordre, Mairie de Gourdon, et l'association COORALIE assurent la démarche d'insertion. L'animation du dispositif de la clause sociale est assurée de différentes instances composées du Représentant du Pouvoir Adjudicateur Gourdon maître d'ouvrage et de l'association Cooralie (la composition de ces constituée à partir de l'accord des deux parties contractantes).

Il s'agit de réaliser la rédaction et l'exécution des clauses sociales au titre marché d'aménagement des espaces publics du tour de ville sud de Gourdon.

L'association COORALIE anime cette démarche partenariale.

Article 6 : Financement :

Sur la durée du marché estimée à 12 mois, l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'accompagnement et la mise en œuvre des clauses ainsi que leurs suivis donneront lieu à un financement de 1 054 euros (mille cinquante quatre euros) du donneur d'ordre, calculé sur la base de 1/1000 du montant des lots du marché de travaux pour lesquels des clauses seront proposées, lié à la mission de chargé de mission clauses sociales.

Article 7: Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une période de 12 mois à partir de sa date de signature, suite à quoi, un renouvellement peut-être envisagé.

20 Annexe – Lot Numérique – Tour de ville sud – Réseau fibre optique – Convention de délégation de maîtrise d’ouvrage – Autorisation au Maire à signer

CONVENTION DE DÉLÉGATION DE MAÎTRISE D’OUVRAGE POUR LA FOURNITURE ET L’INSTALLATION D’INFRASTRUCTURES DE GÉNIE CIVIL ENTRE

Le syndicat mixte LOT NUMÉRIQUE
représenté par Monsieur André MELLINGER, président
agissant en vertu d’une délibération du bureau syndical en date du
Avenue de l’Europe - Regourd - BP 291 – 46005 CAHORS Cedex 9
ci-après dénommé « LE SYNDICAT »

ET

La commune de GOURDON
représentée par Madame Marie-Odile DELCAMP, maire
agissant en vertu d’une délibération du conseil municipal en date du 22 mai 2017,
Place Saint-Pierre – 46300 GOURDON
ci-après dénommé « LA COMMUNE »

CONSIDÉRANT : *La commune de Gourdon est engagée dans un projet de réaménagement du « Tour de Ville ». Une première réunion de l’ensemble des concessionnaires a été organisée en février 2016 pour identifier les besoins de déplacement, de remplacement ou de renforcement des différents réseaux présents, et ce afin d’éviter toute intervention postérieure aux réfections de surface.*

Le syndicat mixte Lot numérique a été associé à cette phase d’étude car il doit déployer dans les cinq prochaines années un réseau de fibre optique jusqu’aux habitations (FTTH) sur la commune de Gourdon, et donc notamment sur le « Tour de Ville ».

Il s’avère que certaines infrastructures du réseau téléphonique existant d’Orange ne sont pas suffisamment dimensionnées pour accueillir les équipements optiques (câbles, boîtiers) qui seront déployés dans le cadre du projet du syndicat. Il est nécessaire de reconstruire certains tronçons de génie civil pour atteindre les limites des propriétés à partir du réseau principal d’Orange.

En conséquence, le syndicat et la ville de Gourdon se sont rapprochés pour définir les conditions de réalisation par anticipation des infrastructures passives destinées au futur réseau FTTH.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 - Objet de la convention

La présente convention détermine :

1. Les conditions dans lesquelles la commune de Gourdon assurera la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des travaux.
2. Les modalités de la participation financière du syndicat mixte Lot numérique.
3. L'obtention des permissions d'occupation du domaine public et des terrains traversés et la domanialité des ouvrages construits.

ARTICLE 2 – Engagement de la COMMUNE

La COMMUNE s'engage à réaliser sous sa maîtrise d'ouvrage l'ensemble des travaux de réaménagement du « Tour de Ville », incluant la mise en place pour le compte du SYNDICAT des infrastructures passives destinées au futur réseau de fibre optique jusqu’aux habitations (FTTH) telles que mentionnées dans le plan projet.

La COMMUNE s’engage à respecter toutes les obligations lui incombant et découlant de la maîtrise d’ouvrage déléguée par le SYNDICAT.

Il lui appartient notamment :

- d’assurer la maîtrise d’œuvre globale,
- de respecter le code du travail en matière de sécurité, de coordination et de protection de la santé,
- de respecter le code des marchés publics et les règles de comptabilité en matière de dévolution et d’exécution des travaux.

La COMMUNE s’engage à réaliser sous sa maîtrise d’ouvrage les travaux demandés par le SYNDICAT dont le

plan figure en annexe de la présente convention.

A ce titre, la COMMUNE intégrera aux marchés publics qu'elle conclura l'ensemble des fournitures et des prestations de mises en œuvre nécessaires à la réalisation des travaux pour le compte du SYNDICAT.

Toute décision ayant un impact financier sur l'ensemble de l'opération ne pourra être prise sans l'information préalable du SYNDICAT qui donnera un avis sur une éventuelle augmentation du coût relatif de sa part.

La COMMUNE s'engage à tenir le SYNDICAT régulièrement informé de l'avancement de l'opération et du suivi du chantier par la transmission des comptes rendus de réunions de chantier ou de tout autre compte rendu permettant un suivi technique relatif à la mise en place des infrastructures dédiées au réseau fibre optique et un suivi des délais.

ARTICLE 3 – Engagement du SYNDICAT

Le SYNDICAT s'engage à prendre en charge financièrement, conformément aux dispositions légales en la matière, l'ensemble des travaux qui normalement relèveraient de sa maîtrise d'ouvrage.

Ces travaux consistent à mettre en place en souterrain une infrastructure de fourreaux composée de gaines, d'un fil détecteur et d'un grillage avertisseur ainsi que des chambres d'aide au tirage des câbles. La fourniture et la pose des câbles optiques ne sont pas comprises dans les travaux. La consistance des travaux, les prescriptions relatives aux matériaux et à leur mise en œuvre sont précisées par le SYNDICAT lors de l'élaboration des cahiers des charges des marchés publics.

L'enveloppe prévisionnelle de la participation financière du SYNDICAT est estimée à :

30 000 € HT

En cas de besoins supplémentaires liés à l'indisponibilité de réservations d'Orange envisagées à l'origine, l'enveloppe pourra être revue. Les parties procéderont alors par avenant.

ARTICLE 4 – Éligibilité au FCTVA

Les travaux d'investissement réalisés par la COMMUNE en délégation de maîtrise d'ouvrage du SYNDICAT sont susceptibles de faire l'objet d'un reversement du FCTVA à son profit en tant que personne publique assurant la maîtrise d'ouvrage de l'opération, conformément aux dispositions de l'article L. 1615-2 du CGCT.

ARTICLE 5 – Autorisation d'occupation

En qualité de maître d'ouvrage, la COMMUNE obtiendra auprès des propriétaires les autorisations écrites nécessaires à la réalisation de l'ensemble des travaux et à l'occupation des domaines publics et privés traversés par les ouvrages.

ARTICLE 6 – Domanialité des ouvrages construits

A l'issue de l'opération, les infrastructures mises en place pour le compte du SYNDICAT seront la propriété du SYNDICAT.

ARTICLE 7 – Règlement des prestations

Le SYNDICAT se libérera de ses obligations par le règlement d'une participation financière à la COMMUNE, en un ou plusieurs versements calculés sur le montant hors taxe du marché des travaux à réaliser pour le compte du SYNDICAT et selon le tableau suivant :

N° du versement	% en € HT	Pièces justificatives à transmettre au SYNDICAT pour procéder au paiement
1	30 %	Notification du marché de travaux
2	30 %	Bilan justifiant la réalisation à hauteur de 50% du montant des travaux pour le compte du SYNDICAT
solde	40 %	* copie du procès-verbal de réception des travaux, * fiche de contrôle de mandrinage des fourreaux, * plans de récolement (papier et électronique), * bilan général des dépenses réelles comportant : - une copie du décompte général définitif du marché (DGD), - un certificat de réalisation des travaux délivré par le maître d'œuvre de l'opération faisant apparaître le montant réel des travaux réalisés normalement à la charge du SYNDICAT.

Les demandes de versements, à l'appui des documents listés précédemment, seront directement adressées à :

Syndicat mixte Lot Numérique

Avenue de l'Europe – Regourd – BP 291

46005 Cahors Cedex 9

Les versements du SYNDICAT interviendront dans un délai d'un mois après la réception des pièces justificatives

fournies par la COMMUNE.

ARTICLE 8 – Durée de la convention et conditions de modification et de résiliation

La présente convention entrera en vigueur à compter de sa notification, une fois les formalités du contrôle de la légalité des actes des collectivités locales effectuées.

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant écrit et signé par les parties. Elle peut être résiliée par ses signataires après en avoir informé le cocontractant par courrier en recommandé avec accusé de réception au plus tard 15 jours avant le lancement de la consultation par le maître d'ouvrage.

Elle prendra fin après réception définitive des travaux et ouvrages et deux mois après récupération de la TVA par le maître d'ouvrage délégué.

ARTICLE 9 – Litiges

En cas de désaccord entre les parties, une commission de conciliation sera chargée de régler les conflits. Cette commission sera composée de Madame la Préfète du Lot et d'un représentant des deux signataires.

Le tribunal compétent pour trancher les litiges engendrés par la présente convention est le tribunal suivant :

Tribunal administratif de Toulouse

68 rue Raymond IV BP 7007 31068 TOULOUSE CEDEX 07

21 Annexe – Gindou Cinéma 2017 – Convention – Autorisation au Maire à signer

CONVENTION

Entre

L'association Gindou Cinéma

Le bourg. 46 250 Gindou. Tél. : 05 65 22 89 99 Représentée par Jean-Pierre Neyrac, président

Et

La Mairie de Gourdon

Place Saint Pierre. 46 300 Gourdon. Tél : 05 65 27 01 10 Représentée par Madame Marie-Odile Delcamp, Maire de Gourdon

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Art.1 Objet

La Mairie de Gourdon et l'association Gindou Cinéma collaborent en vue de la réalisation :

- D'une soirée cinéma en plein air, le lundi 21 août 2017 à 21h30 à Gourdon.

Art.2 Obligations de l'association Gindou Cinéma

2.1 Assurer la promotion de cet événement dans tous les documents édités pour les Rencontres Cinéma (grille de programme, catalogue, site internet, communiqué de presse...)

2.2 Prendre en charge l'organisation et les frais de voyage des invités présentant les séances.

2.3 Prendre en charge la gestion et les frais de transport de la copie du film.

2.4 Assurer la présentation de la soirée,

Art.3 Obligations de la Mairie de Gourdon

3.1 Prendre en charge le coût de la prestation de la projection auprès des Foyers ruraux du Lot environ 400 € (tarif donné à titre indicatif).

3.2 Prendre en charge la location de la copie du film auprès de Gindou Cinéma.

3.3 Prévoir les besoins techniques et logistiques :

- S'assurer que la place où aura lieu la séance soit totalement vide (pas de véhicule ni d'objet encombrant).
- Alimentation électrique 32 A-220V monophasé,
- Extinction de l'éclairage public,
- Installation des chaises ou bancs pour le public (environ 200 places)
- Mise à disposition de 6 barrières de sécurité
- Mettre à disposition trois personnes pour aider à l'installation (à partir de 17h) puis à la désinstallation de la séance.

Contracter les assurances couvrant les dommages liés à cette activité.

- En cas d'intempéries remettant en cause la projection du film en plein air, il est du ressort de la Mairie de Gourdon de prévoir un rapatriement de la séance en salle de cinéma.

Art. 4 : Annulation de la représentation

Le présent contrat se trouverait suspendu ou annulé de plein droit et sans indemnités d'aucune sorte dans tous les cas reconnus de force majeure par la législation française.